

COMMISSION chargée d'examiner la proposition
de loi, adoptée par la Chambre des Députés,
concernant les **trésoriers-payeurs généraux**
des Finances. (N° 84, session 1889.)

Nommée le 2 avril 1889.

F. 71-16

MM.

- 1^{er} BUREAU : CHARLES FERRY.
2^e — DE VERNINAC.
3^e — PORIQUET.
4^e — EDOUARD MILLAUD.
5^e — EMILE LABICHE.
6^e — PAULIAT. *Secrétaire*
7^e — LACOMBE.
8^e — CLAMAGERAN.
9^e — ADOLPHE COCHERY. *Président*

193

2 S

Handwritten text at the top of the page, possibly a title or header.



Handwritten text below the stamp, possibly a name or date.

Several lines of faint handwritten text in the middle section of the page.

Handwritten text line, possibly a date or a specific entry.

Handwritten text line, possibly a name or a subject.

Handwritten text line, possibly a description or a note.

Handwritten text line, possibly a signature or a reference.

Handwritten text line, possibly a date or a location.

Handwritten text line, possibly a name or a title.

Handwritten text line, possibly a description or a note.

Handwritten text line, possibly a signature or a reference.

Handwritten text line, possibly a date or a location.

Handwritten text line, possibly a name or a title.

Handwritten text line, possibly a description or a note.

Handwritten text line at the bottom of the page, possibly a footer or a final note.

1^{er} séance de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif
aux Trésoriers-général.

M. Darquier occupe le fauteuil de président pour la constitution du bureau
son nom est le chef de bureau, M. Paulin, secrétaire.

Le premier bureau est commun pour deux législatures de bureau

1^{er} bureau de Charles Ferry chef de bureau ~~chargé~~ de la législation d'un bureau; ~~il~~ il l'annonce sur la base est l'absence de
projet de loi. Cette question fait l'objet de deux lettres et de la question est posée verbal.

2^o bureau - de A. Vermeil. Fond d'exécution des lois de bureau, on s'agit de combattre le projet de loi, de A. Vermeil et acquies
au principe de la loi. La troisième session se regardent plus à l'attention. Le seul objet a été fait, ce qui concerne

le compte courant, qui est ~~de~~ de M. Scherer. M. Scherer voudrait qu'on maintienne de A. Vermeil et qu'on oppose de Fould on
induction
la discussion de la loi, ~~on s'agit de~~ pour supprimer les ^{non} payeurs. Mais ~~on s'agit de~~ qui veulent aller jusqu'à la troisième

~~et qu'on s'agit de~~ ~~projet de loi~~ Il faudrait inclure le projet qui fut des libellés.

3^o bureau de Darquier, a été nommé pour la lecture de l'acte de la constitution des Trésoriers payeurs.

4^o bureau M. Millon est déclaré favorable à la loi, en principe, mais à relever si elle est le résultat de l'insuccès.

Ce qui est inconnu. Il ne veut pas de la loi faite par la troisième session, qu'on s'agit de compte courant.

5^o bureau de Fubich, nommé à l'unanimité favorable à la loi, veut à l'occasion de la lecture de la loi, de compte courant.

6^o bureau, ~~faible~~ M. Paulin, favorable.

7^e bureau de Launay. Les bureaux opposent à l'unanimité le principe de la loi, sauf un ~~point~~ ^{point} réservé de la part de Boulay, la 1^{re} sur la possibilité de boucler un mandat par lequel les comités par les comités latéraux de trésorerie. Les comités du ordre fiscal pour la trésorerie. Mettent à l'ordre du jour de ces établissements. Il faudrait que l'Etat ne perde le trésor, 10 et la moitié de la trésorerie. La 2^e de Comptes Courants, c'est le compte courant continu entre les trésoriers & l'Etat, mais pourrait le faire entre les particuliers & l'Etat, en supprimant l'intermédiaire des trésoriers.

8^e bureau de Champey a été élu contre de Marcel Barthe qui a voulu tout le système. Il trouve mauvais la situation de la trésorerie finissant, 5-10 et libre, et fait remarquer, 4-100000000, 4-100000000, 4-100000000, 4-100000000. Le projet ne constitue aucune situation. Il parle de lettres. Mais il a déclaré qu'il n'est pas favorable. Notamment pour le compte courant. Il ne veut pas qu'on touche. Il veut qu'il ne soit pas fait atteinte à 5 millions de la trésorerie finissant. Il voudrait pas qu'on diminue le compte ou le montant, la responsabilité est tout le même. Il voudrait pas l'indemnité donnée pour poser une responsabilité. Il veut faire. Le comite q-100000000 doit résulter de l'application du projet de loi, il y en a 100000000. Car il s'attend à la centralisation de tous les emplois de trésorerie, à la suppression de la centralisation de la centralisation etc etc. Il voudrait que les modifications le fait être simplifier le fonctionnement administratif q-100000000. Surtout q-100000000 est un moyen excellent de faire des économies.

(L. 2030)

9^e bureau de Cochery a été nommé contre les parties adverses de la proposition de loi. De Cochery a été nommé, sur

en déclarant qu'il fallait étudier le projet, qu'elle avait été touchée trop vite.

Mardi de qui se réunira samedi, pour voter un décret relatif au document à réclamer de M. de M.

Le Secrétaire.

Blasius

2^e séance, 6 mai 1889.

La séance ouverte à 2 h 1/4.

Comme nous avons deux ^{de 47} projets, l'un verbal, l'autre écrit, émanant de l'Union de banquiers d'après les protestations et les réclamations de trois journaux généraux et locaux publiés en France dans le département de la Seine et de la Seine.

et deux autres projets de copies de ce troisième projet de la même nature émanant de la même source pour la France journal de trois jours.

Il nous reste à lire de deux projets qui nous amèneront au point verbal.

M. Clamagron, dans lecture d'un note concernant le document à réclamer de M. de M. Laquelle note est annexée au point verbal.

Après lecture de l'annexe opinion l. nous avons l'honneur d'appeler quelques collègues des compétences notons qu'il y a eu un avis négatif, M. de M. de la Seine, Boulay, Blais, Buffet, etc. assentiments mais après

le point de vue de l'administration à la caisse de dépôt et consignations. Néanmoins il est d'un intérêt
général de voir et la facilité de faire de l'argent, et le travail de l'administration face à l'argent et les questions particulières,
pour la constitution de la caisse de l'état flottante. avec demande d'argent et de l'argent en fonds.

Les opérations de banque qui sont faites le trésorier général, il y a des opérations de crédits faits
et de l'Etat de l'Etat. Il y a là une analogie à la trésorerie générale sur l'administration, et les autres choses qui sont faites,
qui sont faites sur tout l'argent et de l'Etat de l'Etat.

Le but principal de l'opération, et il n'est pas possible de le faire, de l'argent pour l'Etat de l'Etat et de l'Etat
de l'Etat de l'Etat, et de l'Etat de l'Etat. Il y a là une analogie à la trésorerie générale sur l'administration, et les autres choses qui sont faites,

qui sont faites sur tout l'argent et de l'Etat de l'Etat. Il y a là une analogie à la trésorerie générale sur l'administration, et les autres choses qui sont faites,

qui sont faites sur tout l'argent et de l'Etat de l'Etat. Il y a là une analogie à la trésorerie générale sur l'administration, et les autres choses qui sont faites,

qui sont faites sur tout l'argent et de l'Etat de l'Etat. Il y a là une analogie à la trésorerie générale sur l'administration, et les autres choses qui sont faites,

qui sont faites sur tout l'argent et de l'Etat de l'Etat. Il y a là une analogie à la trésorerie générale sur l'administration, et les autres choses qui sont faites,

qui sont faites sur tout l'argent et de l'Etat de l'Etat. Il y a là une analogie à la trésorerie générale sur l'administration, et les autres choses qui sont faites,

9
Les négociations sur les nouvelles lois de finances. M. de Roussé a déclaré que l'intérêt des lois était
également de bon intérêt, l'organisme n'est plus, in conséquence il est d'avis de conserver les Comptes Courants,
quitte à ~~ministère~~ à réduire l'intérêt. Il serait même d'avis de maintenir les Comptes Courants sur intérêts au propre,
en ce qui est de la surtaxe sur les intérêts à financer le produit de l'impôt ou ne pas le laisser inerte
dans la caisse de perception et les revenus particuliers. Cependant il faut dire que les banquiers de l'état et
les autres financiers sont moins réticents et utiles maintenant qu'autrefois. Sous le règne d'Empereur, même des autres, les
circonstances sont tout différents au point de vue qu'autrefois. Il n'y avait pas moins d'avis de maintenir les lois de choses actuelles,
et nous parlons de Roussé. Car depuis un siècle tout à l'heure l'on en a vu et sans peut-être
l'Etat, il ne faudrait donc pas que une institution produise à un organisme possible, de l'Etat occupé au
remplacement de trois mois par les fonctionnaires, en tout au moins de ce qui fait pratiquement de ce
des lois très économiques. Mais pour l'application le paiement de la dette contractée l'Etat plus de 5 milliards en 1869
tandis qu'il n'en avait que 2 milliards en 1860, et les dépenses par les fonctionnaires à l'administration, et
étaient dans la mesure qu'ils couvrent, car les lois économiques de la possibilité en outre, car il y a ~~des~~ des obligations de la
dépense quand les lois sont élevées. Il est un exemple relatif au casier payeur central des employés ~~et~~ de
Compagnie de dévouement; ^{lequel} et de charges. Et ces lois - comme il y a pas d'incertitude au point de vue de l'Etat
aujourd'hui. Et troisième ou double Centre seulement plus de ^{de particuliers} lois pour le peuple des lois aujourd'hui; car pour
le motif que les trois payeurs sont intéressés à la solution des autres ~~et~~ de particuliers leur enlèvement tous les jours.

Il est d'opinion de Cassin le statu quo. Il croit que le public milliardaire se résoudra à trois ou quatre
 millions; la moyenne est pour lui de 17.000.000. Depuis le 15, le dominant trop, le trésorier pour
 rendre, pour de la dette, d'assurer les dettes. En 1869 on lui fit cette menace. En tout cas, pour
 Cassin, il est et maintes fois il nous a vu en Rome, devant le prince actuel. Il croit que les traités
 pour donner satisfaction au public de la part de la République, de faire un régime: un fait d'annoncé est
 que quand il s'agit des choses de grand que celles-ci, de nous faire pour les finances du pays.

M. Millard ne voudrait pas des dépenses qu'on lui a faites, et il se fait un point de faire des pertes. - Sur ce point, il est
 à la banque qu'il fait, de Buffet dit qu'il a connaissance des faits pour le moment. Mais il déclare que le trésorier général
 est responsable de tout ce qu'il a fait; en 1848, le trésorier pour des raisons se voit forcé de traiter de la dette
 à sa charge. Lorsque 1869 M. Buffet a pu le quitter de la suppression de l'impôt Cassin, et par suite de la dette.

M. Lohéac. Il est dans le compte Cassin et de Cassin, les deux personnes qui constituent un supplément de
 Cassin, et de la part de particuliers, lequel nous en sommes à nous. Au point de vue de la dette à la dette
 et remplacé par les dettes, sous le compte de trésorier pour les dépenses.

M. Buffet, est de cet avis, néanmoins il ne croit pas qu'il se prive absolument de cette ressource.

M. Lohéac, ne paraît pas être de cet avis, mais il se fait que les particuliers de Cassin à la dette, pour un cas de la dette pour les
 après tout le public pour les dépenses de la dette, ce qui est pour nous, et qui est en ce moment.

M. Boulanger a le point

quel intérêt dans les ~~travaux~~ travaux financiers. Le trésor n'est en li- q- pour envisager. Les bons du trésor ne se
 placent pas, q- à d- un peu plus d'argent en compte courant. Le budget du trésor est un instrument très dangereux, car
 les papiers de Commerce, possible de protè- . Il n'a fait qu'ajouter au li- q- le compte courant.

Le li- q- par le li- q- de travaux financiers est effectif, un motif pour faire perdre en. Car cela est la conséquence de
 le li- q- en suite, très fort, selon ce vert. Donc le parti fait, détournement ~~des~~ membres aux Travaux
 propres financiers. Et le parti est sur les lois. Le trésor n'est pas accepté de n- pour d- ~~est~~ le li- q- possible de
 E. p. S. Les crises pour le cas, celle pour le régime mal fait, certainement pas de li- q- possible. Mais cette affaire
 pour le présent, q- n- n'est pas contrôlé, q- sont connus par l'Etat, sans q- les revenus particuliers ou les travaux
 p- q- y soient pour quelque chose, il en résulte que l'Etat est garanti par les deniers. Le projet de loi de la Chambre est
 mal rédigé, ce qui permet aux E. p. S. de causer de cette garantie par les bénéfices extra- budgétaires, q- constituent en
 raison de la hausse des impôts à eux du budget les E. p. S. en fonctionnaires de Compagnies d'électricité, et
 privés. M. Casard a proposé des impôts de contrôle, qui constitueraient le point de départ même. Il faudrait
 intervenir de reporter banques et de travaux financiers, de même q- de reporter à Bourse. Il n'est q- le trésor financier
 Contraint moins cher de 1500.000 avec le projet de loi. Il y a les employés qui souffriraient, q- inclament supérieurs.
 Car on diminue peut-être le prix de l'abonnement. ^{ou} n'admettrais ^{pas} la loi des années, car les expériences n'ont été que
 pour motif q- les ~~travaux~~ travaux financiers sont les faits, le paiement, d'ailleurs, dans l'ouvrage de l'Etat, avec le li- q-
 sincère de l'abonnement pour deux ou trois, soit dans l'Etat. S'il en résultait d'augmenter le point de départ des deniers

Séance du 7 Mars 1887,

M. le Ministre qui avait promis d'arriver à la séance est intervenu à 2 h 1/4.
 de la Ministre a le parole. Proposer un tableau le même que dans le chapitre. Mais il a fini avec
 l'avis de la Chambre et décide qu'il a pour perdre le vote de budget. Il veut pas dire qu'il faut avoir
 l'avis pays sans de faire d'effort ou de la tenue ou de cette nature. Et il veut pas proposer un
 contre projet, il ne se peut pas. Il admet cinq classes, mais l'indemnité de 4 par mille de versé par l'Etat.
 de 1.250.000:500 150 f par mille, les autres de valeur de trois fois un projet de 2.000 f
 de 150.000 f. Il voudrait le maintien de compte courant, sans le projet de services fait avec de fait de particulier.
 il n'est pas d'avis de se dispenser; le mieux est de donner la clientèle qui est entouré de chaque trimestre général. Si les dépenses
 les comptes courants tel qu'il existe, le Ministre en traitant de petits comptes de bon du tiers. Mais ce système n'est pas
 avantageux à l'Etat. Le projet donne au mal fait de l'indemnité de responsabilité est donnée au peuple
 pour certains termes à insuffisant garanties. Le Comité total de la proposition Ministre donnerait un décompte
 de 300.000.

M. Lacombe fait observer que l'Etat prêteur tous les particuliers, il est rationnel que l'Etat ne se jure pas par
 le crédit financier.

M. Lacombe voudrait que les dépôts faits chez les trésoriers généraux soient de l'Etat, sans passer
 par la responsabilité des trésoriers. M. le Ministre dit que si cela est l'Etat n'est pas responsable, ce qui est le cas dans tous les pays.

tandis qu'on voudrait faire payer les dépenses par le Trésor. Les dépôts peuvent être à disposition,
mais ils sont limités par l'intérêt offert par l'Etat.

M. Labiche voudrait un autre projet, qui fut autant que possible conforme aux nécessités actuelles.

Le Ministère qui proposait l'ancien système Doumer & Cyprien de la Sadi-Carnot. Une autre différence -
l'indemnité de Garantie fut établie sur le montant des monuments à fonder sans qu'il y eût de dégrèvements.

Le détail de la Commission qu'on dit qu'il présenterait le haut Gouvernement, dans le détail et les
à la situation qu'elle se trouve en ce moment.

La séance est levée, la Commission se réunira à 9 h 1/4 mercredi 12 Juin.

Le Directeur
[Signature]

Le 12 Juin 1889,

M. Cochery dans un message d'adieu très pieux, notamment dans une note sur le projet de loi sur les
le bureau de la Commission de finances, qui lui ont été envoyés par le Ministre. Le dernier document a été communiqué
au Conseil à titre tout à fait confidentiel, mais il n'a pas été communiqué à la Commission. Le document communiqué en copie
à nos collègues des finances.

La Commission générale sur le projet de loi. M. Millard demande si dans la Commission il y a un membre qui
soit hostile à l'indemnité de Trésorier Général. M. Ferry dit que les Trésoriers Généraux sont supprimés de moment qu'il n'est

projet des journaux. La Commission accept le principe du maintien de trois journaux. Mais de côté
qui s'oppose à la discussion d'articles, M. Ferry déclare qu'il faut que le commun se décide entre 4 et 270 000 par le
projet de loi, le travail auquel se livre sans fin de la.

Discussion du projet de loi. art. 1^{er}. M. Lacombe trouve qu'il avait dû procéder sur les journaux pour l'établissement
de classes, en prenant des bases fixes; d'après le système qu'il faut. La Commission a fait par M. E. Millerand qu'il
développe. L'art. premier du projet de loi change et ajoute: avec les autres. Le classement sera effectué en prenant
pour base ^{l'importance} ~~le chiffre~~ de population fait par le compt de l'Etat, cette addition sera ajoutée après l'énumération de classes.

art. 2. Les modifications ou demandes faites ~~par les députés~~ ^{par les députés} excepté pour l'achat de rentes, dans les nouveaux cas ou en vertu de
la troisième fraction. Mais l'article de qui les concerne l'achat de rentes, qui l'art. 3.

art. 3. M. Lacombe veut proposer au principe de l'indivisibilité ~~de~~ de venir par l'Etat, mais néanmoins
par la population établie dans le projet de loi, de soulever après le jour et travail. La Commission s'oppose
à rendre la nouvelle loi.

Le Président.

De Combes

Séance du 14 Juin 1889.

La séance continue par l'examen des articles.

art. 3. M. Lacombe demande la parole. Néanmoins de supprimer l'allocation proposée de l'Etat.

de droits de mutation et de legs, l'usufruit, par pour les autres allocations extra budgétaires, en ce qui a trait
 à fonds de concours, partie autorisée, un projet traitant avec le crédit foncier et le rôle de l'Etat, mais
 pour les motifs ont totalité de produits. Il s'agit de l'avenir de prendre la matière. Il demande à l.
 Commissions d'être avisé à l'égard de ~~la~~ la propriété. L'avis de la Commission il y a un précédent, par la
 partie, au point de vue de fonds de concours, etc. regarde le personnel des départements de particuliers ou de municipalités
 ou de collectivités.

M. Charles Ferry. demande d'explication, au sujet de l'art. 2 et 3.

M. Labiche n'admet pas le système de la chambre qui fait l'objet de l'article 3 qui lui paraît être qu'il a touché
 le point de vue. En disant que le principe de fonds de concours lui paraît très just.

M. Charles Ferry ne voit pas que le sens de la phrase de cette question; il voudrait que les députés soient avisés sur la
 fait d'allocations ministérielles, ou laissés de côté, au point de vue de la dignité de l'Etat, les établissements extra-
 budgétaires.

M. Labiche tous en ce qui a trait à allocations, sur les fonctions, sur les Commissions de l'Hygiène, y compris
 d'allocations en dehors de leurs fonctions.

M. Laconche pour la question sur: l'Etat paie, indemnités, la chambre veut y-cette indemnité soit payée par
 le point de vue budgétaire. Si l'Etat doit payer cette indemnité, et les dépenses, dans le cas où y-cette
 de ce produit extra budgétaire renverrait à l'Etat des fonds ou des contributions, à l'Etat de fonds de concours. Ce sera l'avis de

titre de fond d'encours sont fréquents.

M. Millard ne veut pas que les emplois de troisième main ou emplois d'Etat, il craint qu'une loi de fond d'encours, on n'arrive à faire que les emplois ne trouvent un port ouvert pour demander à ces emplois d'Etat.

M. Raoul n'est pas plus que lui et que les troisième payons avec de justes raisons. Seulement le chiffre qui est alloué pour les personnels, tout paiement d'emplois que tout tout le monde, celui de l'Etat et les autres, et qu'il a dit est que l'argent jusqu'au total de ces autres en partie des la caisse de l'Etat.

Le président pose la question : Entend-on maintenir la responsabilité actuelle de troisième payeur ?

- à l'unanimité, oui -

admet-on le principe de l'indemnité de responsabilité ?

- à l'unanimité, oui -

Le commissaire général de la loi n'est pas possible qu'avec de connaître le sens de la loi. A peu de détail. Le commissaire se prononce contre l'allocation de la loi de la loi de la loi, ^(renvoie à la loi de la loi) est proposée

sur la question de la loi, le crédit, et maintenant pour le troisième payeur.

sur la loi de dépôt et la loi de la loi, le crédit est pas maintenant en troisième payeur. La loi pour à l'Etat en fond d'encours.

Sur le crédit financier, la ville de Paris, M. Raoul demande le motif pour l'Etat. Au sein de la ville ^{de la ville} et dans la loi.

de Paris et la ville de Paris.

19

Le meeting organisé a ^{Mardi} 2. h. min l'1/4.

L'Assemblée

Journée du 19 juil.

art. 4. Budget de 4.000.000 en dépôt pour le personnel et les matériaux des
paysans.

On ajourne l'art. 5 relatif à l'art. 6 concernant le compte courant.

Les députés de M. de Lamagnan, Millard et Labiche, l'art. 6 ~~concernant~~ ^{doit être} ~~de~~ ~~cha~~ ~~modifié~~, dans le projet
de la commission, mais sur la condition d'être rédigé de manière claire et nette. M. Ferry veut que l'on modifie le même point
de l'art. 6 de la chambre des députés, et qu'il se contente au total de l'art. 6 d'ajouter un paragraphe.

M. de Lamagnan se doit de conserver le compte de dépôt, comme dépôt fait pour le compte de l'Etat. Il demande que l'on cherche
à cette transformation est possible.

Il est mis au vote la proposition suivante que le compte courant devienne un compte tel qu'il est aujourd'hui.

M. de Lamagnan pour la question de l'achat de toutes les valeurs, le montant actuel est maintenu.

Sur la question de l'achat, on passe à la question de l'achat de toutes les valeurs, le montant de l'indemnité de responsabilité de

M. de Lamagnan ne parle pas de l'achat de toutes les valeurs de 400.000 f. répartis sur les trois ans suivants.

M. Charles Ferry explique que l'indemnité de responsabilité a été proposée par le Ministre parce qu'il trouve que la chambre

est la même et les mêmes. Il rappelle que la commission du Sénat a vu ce qui se passe dans la chambre de M. Ferry mais en

Cause que des députés de la minorité à nouveau.

M. Lacombe explique que le ministre n'a pu se défendre de l'indemnité de responsabilité de vouloir reculer un supplément.

M. Ferry maintient son sentiment.

M. Clémenceau explique que depuis le début le sens recule plus que la chambre.

M. Cochery voudrait limiter la part de la trésorerie générale à 500.000 f, et alors tout venir en conséquence.

M. Champanelle appuie sur le fait qu'il n'y a pas de chiffres votés, qu'il faut avoir le ministre à

sur l'art. 1^{er} et maintient les anciens chiffres pour les contingents.

M. Millard voudrait que les dépenses soient payées sans dépasser la somme ^{réglée} du bénéfice provenant de crédits courants.

M. Saulnier est un autre rapporteur.

L'assemblée s'ajourne à un jour à perdre un ministre.

Le Président

Clémenceau

Séance du 9 juillet 1889.

Sur cette séance il doit être statué sur le dépôt du rapport, de même qu'après le vote du projet de loi

délibération sur la commission.

le Millard explique ce qui s'est passé dans la commission de finances touchant l'abon de l'impôt de portes
fenêtres. Il avait été davis d'adhérer à la réduction de 84.000 f. Mais en ce qui concerne, cependant,
la commission propose un amendement dans le sens

de Clermont, est d'un avis contraire.

M. Poirier dit que la question de traitement est différente de celle de l'organisation, qu'on peut réduire par
cinq ou six le traitement. Il s'agit de l'opinion de plusieurs de la réduction de la chambre en amendement
deux le dit.

La majorité de la commission veut d'écarter.

Le rapport sera été déposé après le vote de budget de l'année de finances.

Valides.

Séance du 22 9^{le} 89,

M. le Ministre de finances a par fait connaître à l'honorable Président de la
Commission qu'après l'impression de projets et la distribution du rapport relatif aux trois impôts
fenêtres il désirait être entendu par la Commission, la Commission s'étant réunie au jour d'hui.
Il était en séance attendait de voir le Ministre quand celui-ci fut télégraphié au Président
qu'il était fait que il était dans l'importance de le rendre au sein de la Commission et qu'il faut

M. Lubiché explique que lesout de droit se réglent la question.

M. Cochery voudrait que les Comités puissent reprendre le projet & voter par le scrutin pour savoir à quel texte ils s'attachent.
M. Lubiché propose un projet à adopter provisoirement. M. Cochery est d'avis que le projet donne un agrandi
par le peuple de la commission.

M. Cochery reprend la question. Il est d'avis que les acceptations nouvelles

art. 2. adopté.

art. 6 est modifié, le Comité actuellement actuel 100 membres.

art. 11 est supprimé.

Les mots qui ont été publiés en 1890 sont supprimés sur l'art. 12.

L'art. 12 est supprimé mais la proposition de les voter de représenter les Comités de l'Union de la France par
l'indépendance des journaux & de matériel.

M. Cochery fait de observations sur le projet. Les modifications de détail qu'il propose sont adoptées.

Le Président
M. Cassin

Séance du 13^{ème} X - 1889

Les discussions sur le projet de loi ont été terminées. Les Comités de la France ont
adopté à la fois les modifications de détail, ainsi que les dispositions nouvelles.

Le Président

M. Cassin

24

Stade du 16 X^{ls} 1889.

Le projet de projet de loi.

Stade du 23 X^{ls} 1889.

M. le Ministre à la parole.

Dit que le tableau relatif aux énoncés n'est pas exact. On voudrait pas qu'il fut publié.

parce que les chiffres manquent d'exactitude.

M. de Léon d'Arilly explique comment les chiffres ont été corrigés.

M. de Léon d'Arilly a expliqué comment les chiffres ont été corrigés.

les chiffres de dépenses. M. Clamegnon explique que les trois millions payés sur le budget de 1889 ont été

dépensés.

La discussion sera sur les articles.

Sur l'art 1^{er}, le Ministre trouve qu'il a eu tort d'abaisser le traitement des

Il voudrait qu'on payât davantage les trois millions payés sur le budget.

Critique que le projet de loi de la chambre ne soit trop chargé de cela. Du reste, il enclinerait par là à ne pas tenir le projet

de la chambre. Il voudrait qu'on le payât à l'art 1^{er} de la chambre.

art. 2. Le Ministre voudrait que les Chambres laissent la moitié de la somme de 10 millions à la disposition

art. 3. Le minist^{re} adopte.

art. 4. id

art. 5. id

art. 6. id

art. 7. Voudrait que les emprunts préfets des communes soient... La
minist^{re} les adopte.

art. 8. adopte.

art. 9. adopte.

art. 10. adopte.

de l'insuffisance des avances que le taux de bon du trésor peut varier et plus ou moins.

de l'insuffisance du mouvement de l'impôt quand le taux de bon du trésor restera à 2 1/2, c'est probable.

de l'importance demandée par le plan d'abonnement actuel et l'état de l'industrie des peines.

de l'insuffisance du produit que nous.

L'an 18 de la République du 13 février 90

Le commissaire pour le département de la Seine et Boulogne de la part de la commission

de la Seine et Boulogne

de la Seine et Boulogne. Il voudrait proposer un amendement, c'est-à-dire supprimer le ministre de la Seine.

de la Seine et Boulogne de la Seine et Boulogne. C'est le premier de la commission de la Seine et Boulogne.

les remboursements. lequel a été demandé par l'annuaire par toute la Commission de Surveillance. La Commission
depuis le Congrès est devenue absolument inactive, sur lequel on se sera occupé dans le rapport. Elle a été créée
à propos d'elle, sur ce qu'il en est.

Le Journal fait l'histoire de la Commission de l'Éducation, et par conséquent les catégories de fond de la Commission de l'Éducation
publique. Cette Commission dépend des lois publiques. Elle a été constituée en 1816, ~~par~~ et son administration a été distinguée

de l'Administration de France. Cette administration n'est ~~pas~~ indépendante, et par suite fut et est restée un service
aidé par le fond de la Commission. En 1836 le principe fondamental de la loi de 1816 fut révisé et modifié.

En 1836 l'Administration de la Commission de l'Éducation ^{reconnut} le droit de consacrer les bénéfices de la Commission. Depuis
cette époque cette Administration a été révisée. Elle a 2.240.000 francs. 1.400.000 francs de dépenses

sur un total de 4 milliards 500 millions. Elle représente donc une institution considérable par le nombre d'actes
dans elle et sa gestion. Cela a été, depuis le Congrès, une administration non-faisable et l'administration

est restée. Et depuis le Congrès, il faut que les dépenses de la Commission soient bien son bien de cette
manière, qu'il ne dépende d'elle. Si les revenus seraient tout à fait choisis, c'est que la Commission a bien vu. La loi ne

l'obligeait. Il y a deux ordres de dépenses. Celles qui sont des dépenses administratives, et celles qui sont destinées. Depuis le Congrès
en 1838 il y a 2150 paiements et l'effort. En moyenne il y a 22 paiements qui sont des paiements de dépenses

mois. Les dépenses qui sont des dépenses administratives, par conséquent il y a des dépenses. Et les dépenses destinées par ailleurs à la Commission
sur quelle est la Commission, elle perdrait, par suite de quel point son administration et son œuvre; le principal laide

des expositions, & peut le intérêt. Il y a de fond q' il devroit être de plus & qu'il le soit par, ce
 q' arrive au q' qu'il y a fait de 4 1/2 %, un versement par. Il faut de plus un intérêt à faire
 d'ailleurs pour faire opérer le versement. Si on ne le payait pas la question de trois mois payés sur un
 an, au lieu de le faire d'un an de plus les payés on elle vers. Dans le cas où on les a supprimés
 les autres particuliers, elle a été en ce payés le percepteur de la ville.

Le conseil national de retrait, q' est attribut de la caisse d'hygiène & la gestion, ne peut
 intervenir dans le rapport, de faire un rapport par le conseil pour les dépenses des dépenses des dépenses
 payés sur un.

de La Roche, demandeur pour l'annulation de la nomination de payés.

de Jours, c'est par le directeur de la caisse, le conseil de surveillance entendu. Le directeur ne peut pas
 le ministre, mais ne peut être nommé par le conseil de surveillance. Ce ministre a quel
 point l'autonomie est.

de Boulanger tenu à l'autonomie de l'indépendance de la caisse, le directeur fait mention
 du rapport de la caisse - le conseil de surveillance de 1847.

de La Roche demandeur q' les payés les payés des dépenses particulières de dépenses par le percepteur
 de payés ne sont pas le percepteur de l'arrondissement. de La Roche demandeur pour le percepteur de la ville
 de l'arrondissement accordé par la caisse aux nouveaux payés & particuliers.

10

M. Gorin sur le règlement de compte q'il y a certains agents d'Etat dont on pourrait supprimer le traitement. La caisse nationale d'épargne par la loi, d'épargne et de prévoyance, mais cette dernière est en retard.

M. Labiche nous a dit qu'il y a eu des paiements mal faits.

M. Gorin dit que ce n'est pas possible, les paiements ont été faits à l'équilibre des comptes. Il expose q'il n'a pas connaissance de parler dans un document législatif de la loi sur le régime des dépenses, mais q'il pourra donner plus de détails. Il a demandé que le ministre de finances fasse un rapport sur le régime des dépenses, l'Etat payant tout le matériel et tout le personnel.

M. Millard a fait un rapport, M. Gorin demande de savoir si on peut donner le régime des dépenses en matière d'indemnités. La commission de surveillance pourra le vérifier. Il expose de ce point de vue législatif à la question de la loi sur le régime des dépenses et de prévoyance.

M. Labiche admettra les paiements d'indemnités de la caisse d'épargne et de prévoyance, à condition que les indemnités correspondantes soient payées par ailleurs.

La commission de la loi sera le samedi le 22 fév.

Le Président

Co. Combes

Séance du 1^{er} Mars 1890

Cette séance est employée à entendre les délégués des trois pays germaniques. Sont
présent, M. de Labroz, Dumas, Maxey, Girard, Meunier et D^r.

M. le Président ouvre la séance. M. Maxey fait à la première la parole

le principe de l'Etat est le service des membres du territoire pour tous les moments de la vie et

plus des deux départements. Le fait de l'Etat, c'est la responsabilité. La responsabilité est un

ou 15 p. - lorsque on trouve naturellement de ces documents, leur genre.

Le fait de l'Etat est dans les deux départements. Il y a une date à l'heure. Les deux sont

à fait fait sur les deux, pour déclarer que la partie de l'Etat est inférieure au principe de la réalité.

de l'Etat de l'Etat, pour déclarer que la partie de l'Etat est inférieure au principe de la réalité.

plus être l'Etat. Mais les faits de l'Etat, pour déclarer que la partie de l'Etat est inférieure au principe de la réalité.

de l'Etat de l'Etat, pour déclarer que la partie de l'Etat est inférieure au principe de la réalité.

avec de l'Etat, pour déclarer que la partie de l'Etat est inférieure au principe de la réalité.

est fait que la partie de l'Etat est inférieure au principe de la réalité.

Le fait de l'Etat est dans les deux départements. Il y a une date à l'heure.

Porteur au sein que les deux départements, intellectuel, moral, ~~et~~ quinquement les trois pays

germaniques sont les deux.

Il en est à dire que la commission doit pour le moment tenir compte de l'ensemble.

Contre ^{ceux} qui doit voir la prime, voir le principe de la commission des dépenses.

Le cas de dépôt et de comptage impliqué de fait, l'absence d'existence possible que la banque paye
seulement en tranches visées et.

Il parle aussi de ce qu'il en résulte par suite, sur le compte de ses intérêts personnels.

Le Laberge veut compléter le tableau de la banque.

La responsabilité de ces deux pages sera liée avec les autres. Elle est absolue pour la comptabilité
des recettes et des dépenses. Sur les dépenses, elle est également absolue également. Il y a les recettes, les
traitements, les achats et les ventes. avec le cas de dépôt et de comptage, il y a des services productifs et des
services gratuits. Il faut il y a aussi des responsabilités énormes, lesquelles sont très peu notifiées.

Il approuve le principe de la banque, l'absence de responsabilité. Mais il ne veut pas que l'on donne le détail
de la commission de dépôt et de comptage.

Le service de dépôt et de comptage, en consultant par le tableau de l'approvisionnement, donnerait lieu à illusion
sur le bénéfice de ces services payés. Il n'est plus aussi productif qu'autrefois. Il est nécessaire de
maintenir le service, pour l'intérêt de l'Etat. Ce qui est proposé que l'on permette pas de lui donner, est en fait
l'intérêt national; admettons le contraire. Il voudrait que l'on laisse au ministère le soin de faire l'entente à l'égard
des services payés. Il parle au sujet de ce qui sera fait à Montréal les dépenses de la banque de la capitale.

D'autre part le débiteur trouva qu'il n'est pas le parlement de jussion en ligne de compte les bénéfices réalisés par le crédit financier et le vil de Paris.

M. Fournier, parlant de la concurrence faite par les sociétés privées aux trismes pour le dépôt, employa le y. le point de vue. Le crédit lyonnais à Orléans à 2.000.000 de francs. lequel il paye 3% 1.500.000. 300.000 à 2 1/2 % et 200.000 à 1%. Le compte de compte de la ville, qui ne paye pas mieux de du compte de la ville de Paris. Il donne 3% aux clients communs, 5 1/4 aux clients de la part en ligne. La caisse lyonnaise est un sort de bon - où le dépôt sur le vu, le taux est de 3,75% Il montre que le taux de bon du trisme est insuffisant pour soutenir la concurrence.

Le dépôt sur fait par de petits francs qui attendent un placement; il demande conseil, sur conseil au trisme pour le faire. Finalement il se rachète de l'Etat, le quelle sont ainsi classés.

M. Morey, voyant sur le même sujet de la question, employa le bon de l'union, en faisant des analogies.

Il voudrait que les trismes payent le même pourcentage sur les dépôts de change. Comme $\frac{1}{10}$ de ce qui touche le sujet de change et $\frac{1}{20}$ de ce qui touche de la caisse de dépôt, et comme les autres, afin d'être en accord avec le projet de la Commission.

M. Drouin, voyant le statut de l'union, paye le trisme, en donnant la qualité de personnel. Il veut qu'il donne sur le le centre, et qu'il soit responsable de la composition et le rendre responsable de 500 francs pour les trismes et membres.

viens à l'essai de sept semaines au lieu de la fin vers le cas de l'Ude, le fond des mutations.

de la fausse petite Carter cette année.

de Ferry pose la question de l'assurance & fait.

de Moretton explique la question de paiement à lui 1/2 mois après le vente. Le cas le très pay. Seul q= son garantie le paiement. Les de très mes pay. Soudain à payer si les acheteurs ne paient pas. de

la l'incertitude pour le très. qui de a été rigoureusement de l'usage Carter. Il a été le responsable en main. On le verra de beaucoup plus de 9000 pour Smilling de bois annuellement vendus.

de Spirend expose le service de titres avec paiement q= ne paient pas moins de 15 jours de retard. Il en a pour plus de millions de capital, ^{directe} soit cela - pour 100.000 f. An. ni un ni l'autre.

de Moretton n'admet pas qu'on prenne la moitié de l'endossement utique par le Her. gnie. de l'Caen de dépôt et de garantie. Il ne trouve rien avec privilège.

de l'art. 14 de la loi. Sont d'avis de l'élargir, ce qui diminue en même temps pour éviter l'émulation.

de Milland questionne M. Sanson sur le achat de terre, lesquels bien sûr q= on l'ent. huss, et réversion.

de Milland demande si le régime pourra être établi. Ce de la regarder q= ne, en attendant que les conditions soient. Ces deux les garanties q= existent et q= n'ont plus aujourd'hui, car l'État

renvoie de Milland.

Le Président
Cochery

Séance du 7 Mars 90.

L'Assemblée a adopté le projet de loi relatif au budget de l'Etat, en le comparant au projet du ministre.

Sur l'art. 1^{er}, il est décidé qu'il y a lieu de modifier l'art. 2, touchant le Cas de dépôt et de consignation.

M. Millard commente et adopte le projet du ministre (laissant aux trésoriers payeurs généraux le droit de cumuler les cas de dépôt et de consignation).

M. Ferry, regardant les lois de tout, le sens moyen présent des lois est une administration plus

de l'Assemblée fait voter le cas de dépôt et de consignation, ces services de l'Etat sont que ceux des administrations provinciales.

peut donc se perdre tout, on perd la moitié. Le premier la moitié est donc satisfait de leur destination de puis par

le Président du conseil de surveillance de la caisse de dépôt et de consignation.

Le premier sur son l'intégrité des éléments de la Caisse de dépôt et de consignation: Yvonne.

Il est sur son la moitié adoptée.

Art. 2 est adopté dans le projet du budget le projet du ministre. Le docteur en fait un projet de budget p. 380.

Le Président sur son l'art. 1^{er} pour le soumettre à la discussion.

de Charles Ferry sur son la moitié au projet de la chambre.

Le Président sur son la moitié de l'Assemblée, Yvonne.

art. 3. Maintenu.

art. 4. - id -

art. 5. - id -

Le Comité d'appartenance à allouer aux troupes françaises, et de payer 1 900.000 francs.

Le Ministre a joué pour l'annulation de la proposition, le Sénat s'est réuni.

Le rapporteur a dit que le projet de loi n'est pas acceptable, mais qu'il n'est pas dans le
Commissaire a dit qu'il n'est pas acceptable, mais qu'il n'est pas dans le
Commissaire a dit qu'il n'est pas acceptable, mais qu'il n'est pas dans le

Le Sénat a voté l'annulation de l'art. 1^{er} du projet de loi. Le Ministre a dit qu'il n'est pas
possible de modifier l'art. 3 du même projet, et dit qu'il n'est pas possible de modifier l'art. 3
du même projet. Le Ministre a dit qu'il n'est pas possible de modifier l'art. 3 du même projet.
Le Ministre a dit qu'il n'est pas possible de modifier l'art. 3 du même projet.

Le Ministre a dit qu'il n'est pas possible de modifier l'art. 3 du même projet.
Le Ministre a dit qu'il n'est pas possible de modifier l'art. 3 du même projet.

Le Ministre a dit qu'il n'est pas possible de modifier l'art. 3 du même projet.
Le Ministre a dit qu'il n'est pas possible de modifier l'art. 3 du même projet.

Le Ministre a dit qu'il n'est pas possible de modifier l'art. 3 du même projet.
Le Ministre a dit qu'il n'est pas possible de modifier l'art. 3 du même projet.

Le Ministre a dit qu'il n'est pas possible de modifier l'art. 3 du même projet.
Le Ministre a dit qu'il n'est pas possible de modifier l'art. 3 du même projet.

Le Ministre a dit qu'il n'est pas possible de modifier l'art. 3 du même projet.
Le Ministre a dit qu'il n'est pas possible de modifier l'art. 3 du même projet.

50

La 11^{me} rédaction de l'art. 3 demandée par le. Lillouster, devrait néanmoins soutenir l'art. 3, & laisser

le 2^{me} art. juge de la question,

La séance est levée, le rapporteur ayant reçu mandat de proposer à la prochaine réunion de se rendre à

mettre le projet sur l'histoire des papiers généraux à l'ordre du jour.

Le Président.

Co. Co. Co. Co. Co.

